



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2721

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2721**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **I - Préambule**

#### **1° - Contexte**

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induite par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Par un contrat de délégation de service public du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0691 du 2 novembre 2015 et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 octobre 2015 et avis du comité technique (CT) du 15 octobre 2015, la Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public, pour l'exploitation du Centre des congrès de la Cité internationale de Lyon à compter du 1er janvier 2017. Une seule société a déposé une offre.

Lors de sa séance du 18 mars 2016, la commission permanente de délégation de service public (CPDSP) a considéré que la candidature de cette société présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la délégation de service public (DSP). Toutefois, lors de sa séance du 14 avril 2016, la CPDSP a proposé de rejeter l'offre pour non-conformité (liée à des modifications substantielles du dossier de consultation des entreprises) et de ne pas engager de négociation avec le candidat. Cette procédure a donc été déclarée infructueuse.

Par délibération du Conseil n° 2016-1655 du 12 décembre 2016, le contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 18 mois fixant son nouveau terme au 30 juin 2018.

#### **2° - Les objectifs poursuivis par la Métropole**

La délibération n° 2017-1984 du Conseil du 20 juillet 2017 a fixé les objectifs suivants :

- favoriser la venue, la création et le développement de grands événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour le territoire métropolitain,
- préserver, maintenir et moderniser l'équipement pour assurer sa compétitivité par rapport aux équipements concurrents européens. La concurrence entre les sites d'accueil est croissante en France et en Europe du fait d'une offre nouvelle importante (constructions ou modernisation d'équipements d'accueil de congrès),
- améliorer la compétitivité tarifaire de l'équipement et sa performance,
- améliorer la transparence du service,

- garantir une qualité d'accueil et de relation client élevée,
- poursuivre la collaboration avec les acteurs économiques de la Métropole, en particulier, avec le bureau des congrès de l'Office du tourisme.

## **II - Déroulement de la procédure**

### **1° - Consultation et principe de déléguer**

Par délibération n° 2017-1984 précitée et après avis favorable de la CCSPL du 9 mai 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux DSP.

Par cette délibération, le Conseil de Métropole a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

### **2° - Avis de publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 21 juillet 2017 : annonce n° 2017/S 141-290833,
- au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 21 juillet 2017 : avis n° 17-78773,
- à la revue spécialisée (revue *Espace Tourisme - site Marchés-espaces* - pour parution le 26 juillet 2017) le 21 juillet 2017,
- *rectificatif* au JOUE le 23 août 2017 : annonce n° 2017/S 162-334953,
- *rectificatif* au BOAMP le 23 août 2017 : avis n° 17-118948,
- *rectificatif* à la revue spécialisée (revue *Espace Tourisme - site Marchés-espaces* - pour parution le 28 août 2017) le 23 août 2017.

### **3° - Ouverture et analyse des candidatures**

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, un candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 30 octobre 2017 à 12h00 : la société GL Events.

La CPDSP de la Métropole, réunie le 30 octobre 2017 à 14h00, a ouvert le pli contenant le dossier de candidature. Après avoir procédé à l'examen des pièces, la commission a décidé de solliciter les pièces et/ou compléments auprès du candidat pour répondre aux exigences de l'AAPC. Par courrier en date du 31 octobre 2017, le Président de la commission a demandé au candidat des compléments. Le candidat a adressé les pièces dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 8 novembre 2017 à 15h30, après avoir examiné le dossier de candidature présenté par l'entreprise, la commission a considéré que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon et attestait du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ce candidat à présenter une offre.

### **4° - Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres et avis de la CPDSP sur les offres initiales**

Lors de la même séance du 8 novembre 2017, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre et à l'analyse de sa conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

La commission a procédé à l'analyse de la complétude de l'offre et a constaté qu'elle répondait aux exigences du règlement de la consultation.

Par courrier en date du 20 novembre 2017, ont été demandées au candidat des précisions. Le candidat a adressé les éléments dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 27 novembre 2017 à 9h00, la CPDSP a procédé à l'analyse de l'offre initialement remise par le candidat et a décidé d'engager toute discussion utile avec ce dernier.

#### **5° - Procédure de négociation**

La négociation de l'offre du candidat s'est déroulée en 2 phases selon le calendrier suivant :

- 1er tour de négociation : les 11, 12, 13 et 20 décembre 2017,
- 2ème tour de négociation : le 1er février 2018.

#### **6° - Offre finale**

Au terme des négociations et par courrier en date du 9 février 2018, le candidat a été invité à remettre une offre finale.

Le candidat a remis son offre finale le 28 février 2018.

### **III - Critères d'attribution**

Conformément à l'article 16.3 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les critères pondérés suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des conditions tarifaires, financières et juridiques : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité de la stratégie marketing et commerciale : 30 %,
- pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements, d'entretien, de renouvellement, de mise aux normes des biens et de modernisation : 20 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité de service (relations usagers, continuité du service) : 15 %,
- pertinence, cohérence et qualité des propositions en matière de qualité environnementale et sociale : 5 %.

### **IV - Proposition d'attributaire**

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, l'offre de la société GL Events a obtenu la note de 3,8 sur 5.

L'offre de ce candidat est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses points forts sont notamment :

- des investissements permettant la remise à niveau et la modernisation de l'équipement pour assurer sa compétitivité nationale et européenne,
- une amélioration du contrôle et de la transparence du service garantissant un accueil et une relation client de qualité (référéncement traiteurs concilié avec un maintien de l'ouverture à la concurrence, enquêtes de satisfaction, etc.),
- un savoir-faire avéré associé à une politique de développement commerciale dynamique et cohérente avec les orientations stratégiques de la Métropole en matière de tourisme d'affaires (mise en synergies des équipes au niveau groupe et nouveau dispositif d'accueil de "grands événements exceptionnels"); un partenariat opérationnel avec le bureau des congrès de l'Office du tourisme,
- une proposition tarifaire plus lisible et plus attractive sur le segment des grands événements cibles prioritaires,
- des conditions juridiques et financières satisfaisantes.

### **V - Caractéristiques essentielles du futur contrat**

#### **1° - Objet et durée**

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire d'une part, l'exploitation et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration, de restructuration et de modernisation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon permettant d'assurer son attractivité et sa compétitivité.

La durée du contrat de DSP est fixée à 20 ans à compter du 1er juillet 2018 (minuit) afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2038 (minuit).

## 2° - Principales prestations confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire a pour mission la promotion, la commercialisation, la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- promouvoir et commercialiser les espaces locatifs du Centre de congrès ainsi que les prestations intrinsèquement liées à la tenue des événements,
- accueillir de manière prioritaire des manifestations professionnelles et, notamment, congrès, grands événements exceptionnels (dans le cadre d'un dispositif dans lequel la collectivité versera sur justificatifs une compensation pour contrainte de service public plafonnée à 0,9 M€ TTC par événement pour un maximum de 6 grands événements sur la durée du contrat), conventions d'entreprises, réunions et séminaires, conférences, salons professionnels en privilégiant les événements générateurs de rayonnement international et de retombées économiques pour la Métropole,
- accueillir de manière non prioritaire, des événements à caractère grand public et des spectacles,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service pour un montant estimé à 6,5 M€ HT pour le gros entretien renouvellement et 5 M€ HT pour le renouvellement du matériel d'exploitation,
- concevoir, financer et réaliser les travaux d'investissement pour un montant de 11,8 M€ HT correspondant d'une part, à des travaux de mises aux normes et de rénovation (sanitaires, portes etc.) et, d'autre part, à des travaux d'amélioration de la compétitivité du Centre de congrès et à son attractivité (signalétique, aménagement des espaces, design intérieur).

Le délégataire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (restauration-traiteur, bar).

## 3° - Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat est la société GL Events SA, à laquelle se substituera au plus tard à la date de prise d'effet de la convention une société dédiée dénommée GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCL) constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le siège social de la société sera situé sur le territoire de la Métropole.

Toute modification de l'objet social devra faire l'objet d'un agrément préalable et exprès de la Métropole. A la date d'entrée en vigueur du contrat, il est d'ores et déjà convenu que la société GL Events Venues se substitue à GL Events SA pour l'exécution du contrat.

La société GL Events SA s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation.

Toute modification de l'actionnariat devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable de la Métropole.

Cette société dédiée sera dotée d'un capital social fixé à 500 k€.

Le système assurantiel (assurances et gestion de sinistres) proposé est de bonne qualité.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire et aux activités annexes autorisées seront tracées comptablement au sein de la société dédiée.

Le risque économique et financier tenant à la gestion du service est supporté en totalité par le délégataire.

Le délégataire dispose de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le délégataire est autorisé à confier à des tiers la réalisation des missions lui incombant, cela dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du contrat. Le délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de la Métropole de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- 2 garanties bancaires à 1ère demande au profit de la Métropole :

. d'une part, une garantie bancaire relative à l'exécution de la délégation d'un montant global de 1 100 k€, reconstituée à due concurrence du montant appelé, dans la limite d'un montant maximum de reconstitution de 550 k€ sur la durée du contrat,

. et d'autre part, une garantie bancaire relative à la fin de la délégation dont le montant correspondra au montant des travaux de remise en état prévus au programme d'entretien et de renouvellement arrêté à dire d'expert 4 ans avant le terme du contrat ;

- une garantie maison-mère apportée par la société GL Events SA par laquelle ladite société :

. s'engage à apporter à la société dédiée, de manière illimitée et inconditionnelle, tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public,

. s'engage, en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,

. s'engage à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par la convention,

. s'engage à reprendre directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation en cas de difficultés répétées de la société dédiée.

#### **4° - Conditions financières et rémunération du délégataire**

Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes suivantes calculées sur la base des tarifs applicables :

- les produits issus de la location des espaces et de la vente des prestations principales et exclusives,
- les produits issus des activités accessoires,
- les redevances liées à toute occupation temporaire des locaux (opérateurs de téléphonie mobile, internet, local commercial, sous-location d'espaces),
- les redevances d'utilisation des cuisines et locaux traiteur.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat (les tarifs de certaines prestations seront délibérés annuellement en Conseil de la Métropole).

Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- compétitivité des tarifs en lien avec le secteur économique des Centres de congrès en France et en Europe,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 1 M€ annuel et une part variable, liée aux résultats de l'exploitation, estimée à 2,6 M€ sur 20 ans ainsi qu'une redevance de contrôle.

Le financement des investissements confiés au délégataire ne donne pas lieu au versement d'une participation par la Métropole. Néanmoins, la prise en charge par le délégataire des contraintes de service public (traversée de la rue intérieure, contrôle des accès à la Cité internationale) font l'objet d'un remboursement par la Métropole.

#### **5° - Conditions d'exécution du service**

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et produit copie des polices à la Métropole.

Le délégataire assure, par ailleurs, à ses frais l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Un inventaire des biens de la délégation permettant de connaître l'état, l'évolution et la valeur des biens de retour meubles et immeubles et un état des lieux du bâtiment constituant le patrimoine du service délégué sera établi par le délégataire et sera mis à jour au moins une fois par an.

Le délégataire s'engage, par ailleurs, à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et fournira annuellement une présentation en équivalent temps plein (ETP) des personnels.

#### **6° - Rôle de la Métropole**

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.

La Métropole procède à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2017-1984 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2017 ;

Vu les rapports de la commission permanente de délégation de service public des 30 octobre, 8 et 27 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le choix de la société GL Events SA comme délégataire de service public pour l'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon d'une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2018,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 20 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société GL Events.

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

**3° - Les dépenses et recettes** correspondant à la mise en œuvre du contrat seront inscrites au budget principal de la Métropole de Lyon - opération n° 0P02O1479 - chapitres 65 et 75. Ces dépenses et recettes seront inscrites à l'exercice 2018, et ce pendant la durée globale de la présente convention.

La dépense correspondant au remboursement des contraintes de service public (traversée de la rue intérieure, contrôle des accès à la Cité internationale) estimée à 5 M€ sur 20 ans sera ajustée en fonction des coûts réels.

La dépense correspondant au remboursement pour contrainte de service public du dispositif des grands événements exceptionnels estimée à 5,4 M€ sur 20 ans sera ajustée en fonction des coûts réels.

Les recettes correspondant à la perception des redevances versées par le délégataire sont estimées à 22,7 M€ sur 20 ans.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**